

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, GIUDICELLI Paul, CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, MANICCIA Christophe, VAUTRIN Gabriele, POLVERINI Jérôme
Présents : 10	Etaient représentés : SANTARELLI Félix, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre
Votants : 15	Etaient absents : Secrétaire de séance : Florence BOILET Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune a instauré la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes - CMJ.

L'apprentissage de la démocratie intervient tôt dans l'existence des individus, par le biais de l'instruction à l'école, en famille, dans le milieu périscolaire et enfin il peut également s'exercer dans le cadre d'une instance telle qu'un Conseil Municipal de Jeunes.

Les jeunes élus sont amenés tout au long de leur mandat à réfléchir, décider et exécuter des actions dans l'intérêt de la population. Ils deviennent ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création d'un CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. Cette instance doit permettre d'apprendre à travailler en équipe, de prendre la parole devant un public, de débattre, d'écouter les autres etc...

Le CMJ est composé d'au maximum 12 jeunes de 9 à 17 ans, élus pour une durée d'un an renouvelable.

Des séances plénières sont prévues sur la base théorique d'une fois par mois.

Le règlement du CMJ permettra de déterminer : les objectifs du CMJ, les rôles des jeunes élus, le déroulement des élections, l'instauration éventuelle de commission(s)...


Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article Unique : d'entériner la création du Conseil Municipal des Jeunes à Pianottoli-Caldarello selon les modalités de mise en place dans le règlement qui régit ledit CMJ.

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 30/11/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 29 novembre 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/11/2021 Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI
--	---

